MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Ordre de service d'action

Direction générale de l'enseignement et de la recherche **Service de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation** **Sous-direction de l'enseignement supérieur** **Bureau des formations de l'enseignement supérieur** **78 rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Note de service** **DGER/SDES/2023-336** **22/05/2023**

Date de mise en application : 01/09/2023
Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 7

Objet : Définition des épreuves et des modalités d'évaluation du BTSA spécialité « Aquaculture ».

Destinataires d'exécution
DRAAF/DAAF/SRFD/SFD Etablissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles Inspection de l'enseignement agricole Conseil national de l'enseignement privé (CNEAP) Union nationale des maisons familiales rurales d'éducation et d'orientation (UNMFREO) Union nationale rurale d'éducation et de promotion (UNREP)

Résumé : cette note de service a pour objet de définir les épreuves et les modalités d'évaluation du BTSA spécialité « Aquaculture » en application de l'arrêté du 13 février 2023 portant création et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur agricole spécialité « aquaculture »

Textes de référence :
- Arrêté du 13 février 2023 portant création et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur agricole spécialité « aquaculture »,
- Arrêté du 19 avril 2023 modifiant l'arrêté du 13 février 2023 portant création et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur agricole spécialité « aquaculture »

Note de service relative à la définition des épreuves et des modalités d'évaluation des capacités professionnelles du BTSA AQUACULTURE

Partie 1 : Dispositions communes à l'ensemble des BTSA

1.1 Conditions de délivrance du diplôme

L'examen du brevet de technicien supérieur agricole comporte huit épreuves obligatoires qui permettent de vérifier l'atteinte des capacités du référentiel de compétences. Parmi ces épreuves, trois concernent les capacités du tronc commun à l'ensemble des BTSA et cinq les capacités professionnelles propres à la spécialité.
L'organisation des épreuves prend en compte les différentes modalités de mise en œuvre de la certification. L'examen est organisé selon diverses possibilités :

- Par combinaisons entre des évaluations ponctuelles terminales (EPT) et des évaluations certificatives en cours de formation (ECCF) pour les candidats inscrits dans un établissement habilité à la mise en œuvre du contrôle en cours de formation (CCF).
- En évaluations ponctuelles terminales pour les candidats hors CCF.
- Par des évaluations certificatives en cours de formation (ECCF) pour les candidats inscrits dans un établissement habilité à mettre en œuvre du contrôle en cours de formation (CCF) dans le cadre d'une organisation semestrialisée telle que définie à l'article D811-139-5 du code rural et de la pêche maritime.

Le diplôme est délivré aux candidats ayant obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à dix sur vingt à l'ensemble des épreuves. Une moyenne inférieure à dix sur vingt à l'ensemble des épreuves professionnelles (E4 à E8), ou une note inférieure à six sur vingt à l'une des épreuves professionnelles, est éliminatoire.
Si la moyenne générale est comprise entre neuf et dix sur vingt et si le candidat a une moyenne supérieure à dix pour l'ensemble des épreuves professionnelles et ne présente aucune note inférieure à six pour chacune des épreuves E4 à E8, le jury peut décider, au vu des éléments d'appréciation à sa disposition, soit d'attribuer des points supplémentaires et de déclarer le candidat admis, soit de l'ajourner.
Le diplôme peut aussi être obtenu par la validation des acquis de l'expérience.

1.2 Principes de mise en œuvre de l'évaluation

Quelles que soient les conditions de mise en œuvre des évaluations (ponctuelles terminales ou en cours de formation dans un cadre « classique » ou semestrialisé), celles-ci reposent sur l'évaluation des **capacités** telles que définies dans le référentiel de compétences et précisées par des **critères** sur lesquels les évaluateurs vont se baser pour mesurer le degré de maîtrise des différentes capacités par le candidat.
Capacités : L'organisation du référentiel de compétences détermine deux niveaux de capacités :

- Les capacités globales qui correspondent aux blocs de compétences
- Les capacités intermédiaires qui déclinent la capacité globale en autant de composantes et qui font l'objet de la mise en œuvre d'une évaluation certificative (ECCF ou EPT).

Chaque capacité intermédiaire est affectée d'un coefficient 1.
Critères : Les critères d'évaluation sont intégrés au référentiel d'évaluation et à ce titre sont réglementaires. La liste de ces critères est exhaustive. Ils correspondent à des qualités générales attendues, non directement observables ou mesurables.
Les critères devront être complétés dans les **grilles d'évaluation** des ECCF par des **indicateurs**, définis par l'équipe pédagogique. Des indicateurs sont également présents dans les grilles nationales pour les évaluations terminales.
Indicateurs : Les indicateurs sont des éléments observables ou mesurables adaptés au contexte spécifique à la situation d'évaluation.
Grille d'évaluation : La grille d'évaluation est un outil important de formalisation et de contractualisation tant avec les apprenants qu'avec le jury. Elle précise ce qui est attendu, rappelle les

critères d'évaluation à prendre en compte. Elle fournit des renseignements sur les indicateurs mobilisés dans la situation d'évaluation proposée. Elle contribue à la fiabilité de l'évaluation.
Chaque capacité intermédiaire évaluée fait l'objet d'une grille d'évaluation critériée. Pour les ECCF, une trame de grille est donnée en **annexe 6**.

Les ECCF sont conduites dans le cadre de **situations d'évaluation** (SE) définies par les équipes à partir des capacités à évaluer, en s'appuyant sur les critères du référentiel d'évaluation.
Situation d'évaluation : Une situation d'évaluation est composée de deux types d'éléments :

- un contexte professionnel ou social ;
- des consignes (ou un questionnement) articulées au contexte, qui précisent ce qui est attendu du candidat.

Une situation d'évaluation peut être le support d'une ou plusieurs ECCF permettant ainsi d'évaluer plusieurs capacités pouvant appartenir à des blocs différents. Dans ce cas, la grille d'évaluation comporte autant de parties que de capacités évaluées.
Dans le cadre particulier du dispositif semestrialisé, à chaque unité d'enseignement (UE) correspond une situation d'évaluation (SE) qui permet de valider une ou plusieurs capacités.

Partie 2 – Indications de cadrage dans le cas du BTSA « AQUACULTURE »

2.1. Présentation des huit épreuves et des trois modalités possibles de certification

Epreuves		Blocs de compétences	Capacités globales correspondantes	Modalités d'évaluation			Coefficients
				Candidats en CCF (1)	Candidats hors CCF (2)	Candidats dans la modalité du BTSA semestrialisé (3)	
Tronc commun	**E1**	B1	S'inscrire dans le monde d'aujourd'hui	EPT		ECCF	1
	E2	B2	Construire son projet personnel et professionnel	ECCF	EPT	ECCF	1
	E3	B3	Communiquer dans des situations et des contextes variés	ECCF	EPT	ECCF	1
Domaine professionnel	**E4**	B4	Conduire une production aquacole	ECCF	EPT	ECCF	1
	E5	B5	Organiser le travail	ECCF	EPT	ECCF	1
	E6	B6	Gérer les moyens de productions aquacoles	ECCF	EPT	ECCF	1
	E7	B7	Piloter un système de productions aquacoles	EPT		ECCF	1
	E8	B8	Accompagner les évolutions techniques	EPT		ECCF	1

2.2. Epreuves ponctuelles terminales communes à tous les candidats en CCF et aux candidats hors CCF

Epreuve E7 : « Pilotage stratégique du système de productions aquacoles »

Cette épreuve valide les capacités du bloc 7, « Piloter un système de productions aquacoles ».

Capacités certifiées	Critères d'évaluation
C7.1. Evaluer la stratégie du système de production	- Caractérisation du système de production au sein de l'organisation - Mise en évidence de la cohérence du système de production - Qualité de l'évaluation multicritères du système de production
C7.2. Proposer une évolution du système de production	- Pertinence de l'évolution proposée au sein de l'organisation - Validité de la démarche de mise en œuvre de l'évolution

Cette épreuve ponctuelle terminale orale individuelle prend la forme d'un dossier produit par le candidat suivi d'un oral.
Elle évalue les démarches scientifiques et techniques mises en œuvre par le candidat pour traiter une problématique technico-économique mise en évidence dans l'organisation du secteur aquacole dans laquelle il a réalisé une ou plusieurs périodes de formation (en stage ou en apprentissage). Le terme problématique doit être entendu au sens large (situation à résoudre, questionnement, projet, etc.).
La problématique traitée a une relation étroite avec le référentiel d'activités et les situations professionnelles significatives du champ de compétences « Pilotage de systèmes de productions aquacoles ».

Le candidat est évalué, à travers les critères d'évaluation, sur sa capacité à répondre à une problématique issue de l'évaluation multicritères et relevant de la stratégie de l'organisation aquacole.
Les réponses apportées ne peuvent être abordées de manière exclusivement bibliographique. Elles nécessitent la mise en place et la justification, au niveau BTSA, d'une véritable méthodologie de résolution de problème.
Les éléments de méthodologie et les évolutions proposées doivent être en accord avec le fonctionnement et les valeurs de l'organisation aquacole concernée.
L'ensemble des dimensions de la durabilité est exploré par le candidat.

Dossier écrit
En accord avec le descriptif ci-dessus, le candidat, à travers un dossier de 20 pages maximum hors annexes, évalue la stratégie et propose une évolution du système de production de l'organisation aquacole dans laquelle il a effectué une ou plusieurs périodes de formation en milieu professionnel (stage ou apprentissage).
Dans le dossier, sont notamment présentés :

- la stratégie du système de production actuel ;
- son évaluation multicritères ;
- la mise en évidence des marges de progrès ;
- les différentes pistes et scénarios d'évolution possibles du système de production actuel ainsi que le jeu de contraintes retenus par le candidat ;
- la proposition argumentée d'évolution du système de production actuel retenue par le candidat ;
- la présentation complète (dimensions technique, sociale, environnementale, économique, etc.) du système reconfiguré.

Le dossier est envoyé aux examinateurs avant l'épreuve orale selon les modalités définies par l'autorité académique en charge de l'organisation de l'examen. Tout candidat n'ayant pas transmis son dossier ne sera pas autorisé à présenter l'épreuve E7. Le candidat sera alors considéré comme non évaluable à l'épreuve.
Le dossier fait partie de l'évaluation. Il n'est pas évalué en tant que tel mais il est le support de l'évaluation orale.

Oral
L'oral, d'une durée de 30 minutes comprend respectivement :
- 10 minutes de présentation par le candidat, de sa problématique contextualisée, de la méthodologie déployée pour répondre à cette problématique, de sa proposition d'évolution du système et de son analyse réflexive sur la proposition et sur la méthodologie déployée ;
- 20 minutes d'entretien avec le jury durant lesquelles le candidat est amené à préciser et/ou à approfondir des éléments présentés à l'oral ou dans son dossier.

L'usage d'un support de communication sous différents formats est autorisé pour l'épreuve E7 et vient appuyer les propos du candidat sans pour autant constituer la totalité de sa présentation.
La salle d'examen est équipée d'un tableau, d'un vidéoprojecteur et d'un ordinateur.

Examinateurs :
- un enseignant de sciences économiques, sociales et de gestion-gestion d'entreprise (SESG-GE) de la spécialité ;
- un enseignant de PS/Aquaculture ;
- un professionnel du secteur aquacole*.

L'évaluation est réalisée à l'aide de la grille d'évaluation critériée présente en annexe 1.

**L'absence du professionnel ne peut rendre opposable la validité de l'épreuve.*

Epreuve E8 : « Accompagnement des évolutions techniques »

Cette épreuve valide les capacités du bloc 8, « Accompagner les évolutions techniques ».

Capacités certifiées	Critères d'évaluation
C8.1. Décliner un plan d'action en faveur du changement technique	- Qualité de l'analyse du plan d'action - Cohérence de la mise en œuvre du plan d'action dans le contexte
C8.2. Produire des références techniques	- Qualité de la mise en œuvre et du suivi d'expérimentation, d'essais ou enquêtes - Rigueur du traitement des données brutes - Validité de l'interprétation des données
C8.3. Formuler des conseils	- Mobilisation de références adaptées - Adéquation du conseil à la situation professionnelle - Qualité de la formulation du conseil

Cette épreuve ponctuelle terminale orale individuelle prend la forme d'un dossier produit par le candidat, suivi d'un oral.
Le dossier est constitué de trois fiches produites par le candidat à partir d'une ou plusieurs situations professionnelles vécues impliquant un plan d'action en faveur du changement technique dans une organisation aquacole, dans une perspective de transition aqua-écologique. Ce processus n'est pas piloté par le candidat mais il y participe en qualité d'acteur ou d'observateur impliqué. Ce processus est piloté par un/des animateur(s) de projet et peut impliquer une ou plusieurs organisation(s) du secteur aquacole. Tout processus de changement technique quel que soit son état d'avancement, est recevable.

Fiches
Les trois fiches, de deux pages A4 maximum chacune, s'appuient sur une/des expérience(s) vécue(s) par le candidat :
- La première fiche présente le contexte et le plan d'action ;
- La seconde fiche porte sur la production de références techniques. Pour la production de ces références, le candidat mobilise la méthodologie de son choix : expérimentation factorielle, essai système, enquête,

travail bibliographique, etc. Si nécessaire, la fiche sur la production de références techniques peut comprendre une annexe ;
- La troisième fiche porte sur la formulation de conseils en vue d'éclairer des prises de décision dans un contexte d'accompagnement du changement technique.

La dimension agro-écologique est obligatoirement impliquée dans les fiches présentées par le candidat.

Il est recommandé que ces trois fiches se rapportent de préférence à un même plan d'action.

Le dossier est envoyé aux examinateurs avant l'épreuve orale selon les modalités définies par l'autorité académique en charge de l'organisation de l'examen.

L'atteinte des capacités est évaluée à l'issue de la prestation orale après prise en compte du dossier écrit.

Tout candidat n'ayant pas transmis son dossier ne sera pas autorisé à présenter l'épreuve E8. Le candidat sera alors considéré comme non évaluable à l'épreuve.

Oral

L'oral, d'une durée de 30 minutes comprend respectivement :
- 10 minutes de présentation par le candidat, durant lesquelles il s'attache à montrer la cohérence avec la démarche d'accompagnement au changement technique en jeu.
- 20 minutes d'entretien avec le jury durant lesquelles le candidat est amené à préciser et/ou à approfondir des éléments présentés lors du premier temps de son exposé.

Seules les fiches du candidat, en impression papier, peuvent être utilisées en qualité de support de communication pour l'épreuve E8.

Examinateurs :
- un enseignant de PS/Aquaculture ;
- un enseignant de mathématiques ou de l'une des disciplines suivantes, enseignant dans la spécialité :
 - Biologie-Écologie,
 - ou Physique-Chimie,
 - ou Sciences et Technologies des équipements/Agroéquipement (STE-AE),
 - ou Technologies de l'informatique et du multimédia (TIM).
- un professionnel du secteur aquacole*.

L'évaluation est réalisée à l'aide de la grille d'évaluation critériée présente en annexe 2.

**L'absence du professionnel ne peut rendre opposable la validité de l'épreuve.*

2.3 : Epreuves sous forme d'ECCF

Epreuve E4 : « Conduite d'une production aquacole »

Cette épreuve valide les capacités du bloc 4, « Conduire une production aquacole ».

ECCF	Capacités certifiées	Critères
ECCF 4.1	C4.1. Choisir un processus de production	- Qualité de l'analyse du contexte - Pertinence du processus de production choisi
ECCF 4.2	C4.2. Réaliser les travaux de productions	- Choix d'opérations techniques adaptées à la situation - Qualité de la réalisation d'opérations techniques - Qualité du suivi des opérations réalisées
ECCF 4.3	C4.3. Réguler un processus de production	- Qualité du suivi des indicateurs de pilotage - Validité du diagnostic en cours de processus - Mise en œuvre d'actions d'adaptation en fonction du diagnostic

3 ECCF

Deux à trois situations d'évaluation sous la ou les modalités les plus appropriées (écrite, orale, pratique explicitée, explicitation de pratiques, etc. ou pluri-modalités) dont au moins une pratique sur le terrain, doivent permettre d'évaluer les trois capacités attachées à cette épreuve.
La durée et les indicateurs d'évaluation sont au choix des évaluateurs.

ECCF 4.1. : l'évaluation de la capacité C.4.1 est basée sur une situation concrète réelle ou réaliste pour laquelle le candidat dispose d'éléments écologiques, hydro-biologiques et physico-chimiques du milieu ainsi que d'autres éléments lui permettant de proposer un processus de production adapté à ce milieu.

ECCF 4.2. : l'évaluation de la capacité C.4.2 est basée sur une situation concrète réelle ou réaliste en atelier ou exploitation de production portant soit sur le suivi complet d'un processus de production soit sur la réalisation d'une opération technique ponctuelle soit sur une combinaison des deux.

ECCF 4.3. : l'évaluation de la capacité C.4.3 est basée sur une situation concrète réelle ou réaliste qui part d'une analyse d'un processus de production puis nécessite une régulation s'appuyant sur plusieurs paramètres suite à l'apparition d'un évènement (sanitaire, climatique, etc.).

Examinateurs :
- un enseignant de PS/Aquaculture participe à l'évaluation des trois capacités du bloc 4 ;
- un enseignant de Biologie-Écologie participe à l'évaluation d'au moins une des capacités du bloc 4 ;
- un enseignant de Physique-Chimie participe à l'évaluation d'au moins une des capacités du bloc 4 ;
- un enseignant de mathématiques peut éventuellement participer à l'évaluation d'au moins une des capacités du bloc 4.

Une ou plusieurs capacités du bloc de compétences 4 éventuellement associée(s) à une ou plusieurs capacités d'autres blocs peuvent être évaluées dans une même situation d'évaluation.

Grille d'évaluation :
La grille d'évaluation de chacune des capacités évaluées est construite en déclinant en indicateurs les critères du référentiel d'évaluation.

Epreuve E5 : « Organisation du travail »

Cette épreuve valide les capacités du bloc 5, « Organiser le travail »

ECCF	Capacités certifiées	Critères
ECCF 5.1	C5.1. Réaliser l'encadrement de proximité de l'équipe de travail	- Identification des déterminants de la situation d'encadrement - Choix d'une procédure adaptée à la situation - Qualité de la mise en œuvre de la procédure choisie
ECCF 5.2	C5.2. Gérer l'organisation de l'activité de production	- Planification cohérente des opérations - Mise en œuvre des enregistrements nécessaires - Qualité du traitement des données - Qualité de l'information transmise
ECCF 5.3	C5.3. Mettre en œuvre la démarche qualité sécurité environnement (QSE) en situation professionnelle	- Respect de la réglementation et des démarches QSE en vigueur dans l'organisation - Qualité de l'analyse des risques contextualisée - Qualité des ajustements proposés
ECCF 5.4	C5.4. Organiser les activités de valorisation de la production	- Prise en compte des éléments du marché - Prise en compte des potentialités de l'entreprise - Adéquation des activités mises en œuvre

4 ECCF

Deux à quatre situations d'évaluation sous la ou les modalités les plus appropriées (écrite, orale, pratique explicitée, explicitation de pratiques, etc. ou pluri-modalités) dont au moins une pratique sur le terrain, doivent permettre d'évaluer les quatre capacités attachées à cette épreuve.
La durée et les indicateurs d'évaluation sont au choix des évaluateurs.

ECCF 5.1. : l'évaluation de la capacité C5.1 est basée sur une situation concrète réelle ou réaliste de mise en œuvre d'une procédure d'encadrement de proximité de l'équipe de travail.

ECCF 5.2. : l'évaluation de la capacité C5.2 est basée sur une situation concrète réelle ou réaliste nécessitant une collecte des données nécessaires à l'organisation de l'activité d'une structure aquacole.
Le traitement de ces données et la représentation des résultats obtenus sont opérés à l'aide d'outils numériques.
Les outils de représentation, de gestion et d'organisation de la production sont mobilisés dans une logique d'aide à la prise de décision et de suivi de l'activité de production.

ECCF 5.3. : l'évaluation de la capacité C5.3 prend appui sur un cas concret proposé par le candidat.
Les stages ou périodes d'apprentissage peuvent être mobilisés comme support de l'évaluation de la capacité C5.3.

ECCF 5.4. : l'évaluation de la capacité C5.4 est basée sur une étude de cas concret d'une problématique de valorisation de la production.

Examinateurs :

- un enseignant de SESG-GE participe à l'évaluation des quatre capacités du bloc 5 ;
- un enseignant de STE-AE participe à l'évaluation d'au moins une des capacités du bloc 5 ;
- un enseignant de TIM participe à l'évaluation d'au moins une des capacités du bloc 5 ;
- un enseignant de PS/Aquaculture participe à l'évaluation d'au moins une des capacités du bloc 5.

Une ou plusieurs capacités du bloc de compétences 5 éventuellement associée(s) à une ou plusieurs capacités d'autres blocs peuvent être évaluées dans une même situation d'évaluation.

Grille d'évaluation :
La grille d'évaluation de chacune des capacités évaluées est construite en déclinant en indicateurs les critères du référentiel d'évaluation.

Epreuve E6 : « Gestion des moyens de productions aquacoles »

Cette épreuve valide les capacités du bloc 6, « Gérer les moyens de productions aquacoles ».

ECCF	Capacités certifiées	Critères
ECCF 6.1	C6.1. Raisonner l'achat et le stockage des matières premières	- Sélection des fournisseurs et des produits adaptés aux besoins - Optimisation du niveau de stocks
ECCF 6.2	C6.2. Mettre en production les équipements	- Choix des équipements en adéquation avec les objectifs de production - Mise en service des équipements
ECCF 6.3	C6.3. Réaliser les opérations de maintenance d'une installation de productions aquacoles	- Qualité de la réalisation des interventions préventives - Validité du diagnostic de dysfonctionnement des équipements - Qualité de la réalisation des interventions correctives

3 ECCF
Deux à trois situations d'évaluation sous la ou les modalités les plus appropriées (écrite, orale, pratique explicitée, explicitation de pratiques, etc. ou pluri-modalités) dont au moins une pratique sur le terrain, doivent permettre d'évaluer les trois capacités attachées à cette épreuve.
La durée et les indicateurs d'évaluation sont au choix des évaluateurs.

ECCF 6.1. : l'évaluation de la capacité C6.1 est réalisée sous la forme d'une étude de cas en lien avec une situation professionnelle de conduite des productions aquacoles, au cours de laquelle le candidat est amené à raisonner l'approvisionnement nécessaire à la réalisation d'une opération technique de production.

ECCF 6.2. : l'évaluation de la capacité C6.2 est réalisée sous la forme d'une mise en pratique comprenant le choix et les réglages d'un ou des équipement(s) de productions aquacoles.

ECCF 6.3. : l'évaluation de la capacité C6.3 est réalisée sous la forme d'une mise en pratique comprenant un diagnostic et une ou des intervention(s) de maintenance sur des équipements.

Examinateurs :

- un enseignant de STE-AE participe à l'évaluation d'au moins deux des capacités du bloc 6 ;
- un enseignant de TIM participe à l'évaluation d'au moins deux des capacités du bloc 6 ;
- un enseignant de SESG-GE participe à l'évaluation d'au moins une des capacités du bloc 6 ;
- un enseignant de PS/Aquaculture participe à l'évaluation d'au moins une des capacités du bloc 6.

Une ou plusieurs capacités du bloc de compétences 6 éventuellement associée(s) à une ou plusieurs capacités d'autres blocs peuvent être évaluées dans une même situation d'évaluation.

Grille d'évaluation :
La grille d'évaluation de chacune des capacités évaluées est construite en déclinant en indicateurs les critères du référentiel d'évaluation.

2.4 : Epreuves terminales spécifiques pour les candidats présentant les évaluations hors CCF

Epreuve E4 : « Conduite d'une production aquacole »

Cette épreuve valide les capacités du bloc 4, « Conduire une production aquacole ».

Capacités certifiées	Critères
C4.1. Choisir un processus de production	- Qualité de l'analyse du contexte - Pertinence du processus de production choisi
C4.2. Réaliser les travaux de productions	- Choix d'opérations techniques adaptées à la situation - Qualité de la réalisation d'opérations techniques - Qualité du suivi des opérations réalisées
C4.3. Réguler un processus de production	- Qualité du Suivi des indicateurs de pilotage - Validité du diagnostic en cours de processus - Mise en œuvre d'actions d'adaptation en fonction du diagnostic

Cette épreuve prend la forme d'une évaluation ponctuelle terminale orale individuelle sans temps de préparation. Elle s'appuie sur une fiche synthétique de six pages A4 maximum (annexes comprises) produite par

le candidat. Cette fiche présente un processus de production aquacole dans son contexte dont le candidat a vécu tout ou partie dans une organisation aquacole (SPV).
Cette fiche doit comprendre :

- Une analyse du contexte et des enjeux justifiant le choix du processus de production étudié ;
- Une description synthétique du processus de production étudié (un schéma peut être utilisé) ;
- Une justification des différentes opérations techniques mises en œuvre ;
- Une justification des indicateurs de pilotage choisis pour réguler le processus de production étudié ;
- Une présentation du diagnostic et des ajustements réalisés durant ce processus de production.

Modalités :
La fiche nominative est remise en deux exemplaires par le candidat aux examinateurs lors de l'entrée en salle d'examen. Chacun des évaluateurs est destinataire de la fiche.
Tout candidat qui ne fournit pas de fiche aux évaluateurs ne peut prétendre présenter l'épreuve E4. Il sera alors considéré comme non évaluable à l'épreuve. Le candidat et le jury complètent le procès-verbal de constat d'absence de document (annexe 7).

L'oral, d'une durée de 40 minutes sans temps de préparation comprend respectivement :

- 10 minutes de présentation du processus de production choisi par le candidat,
- 30 minutes d'entretien avec le jury durant lesquelles le candidat est amené à préciser et/ou à approfondir des éléments présentés durant le premier temps de l'oral et à explorer d'autres champs afin de montrer son niveau de maîtrise des trois capacités certifiées par l'épreuve E4.

La fiche fait partie de l'évaluation. Elle n'est pas évaluée en tant que telle mais elle est le support de l'évaluation orale.

Seule la fiche du candidat, en impression papier, est autorisée en qualité de support de communication.

Examinateurs :

- un enseignant de PS/Aquaculture ;
- un enseignant de Biologie-Écologie ou de Physique-Chimie de la spécialité.

L'évaluation de cette épreuve est réalisée à l'aide de la grille d'évaluation critériée présente en annexe 3.

Epreuve E5 : « Organisation du travail »

Cette épreuve valide les capacités du bloc 5, « Organiser le travail »

Capacités certifiées	Critères
C5.1. Réaliser l'encadrement de proximité de l'équipe de travail	- Identification des déterminants de la situation d'encadrement - Choix d'une procédure adaptée à la situation - Qualité de la mise en œuvre de la procédure choisie
C5.2. Gérer l'organisation de l'activité de production	- Planification cohérente des opérations - Mise en œuvre des enregistrements nécessaires - Qualité du traitement des données - Qualité de l'information transmise
C5.3. Mettre en œuvre la démarche qualité sécurité environnement (QSE) en situation professionnelle	- Respect de la réglementation et des démarches QSE en vigueur dans l'organisation - Qualité de l'analyse des risques contextualisée - Qualité des ajustements proposés
C5.4. Organiser les activités de valorisation de la production	- Prise en compte des éléments du marché - Prise en compte des potentialités de l'entreprise - Adéquation des activités mises en œuvre

Cette épreuve prend la forme d'une évaluation ponctuelle terminale orale individuelle sans temps de préparation. Elle s'appuie sur 4 fiches A4 de deux pages maximum chacune, produites par le candidat à partir de son vécu dans une organisation aquacole (SPV) :

- une fiche décrivant la mise en œuvre d'un encadrement de proximité d'une équipe de travail ;
- une fiche liée à la gestion de l'activité de production comprenant une collecte de données nécessaires à l'organisation de l'activité d'une structure aquacole. Le traitement de ces données et la représentation des résultats obtenus sont opérés à l'aide d'outils numériques (tableurs, SGBDR, logiciels, tableaux de bord, etc.). Les outils de représentation, de gestion et d'organisation de la production sont mobilisés dans une logique d'aide à la prise de décision et de suivi de l'activité de production ;
- une fiche liée à une problématique QSE d'une structure aquacole ;
- une fiche liée à une problématique de valorisation de la production aquacole.

Modalités :
Le candidat remet les quatre fiches nominatives en trois exemplaires aux examinateurs lors de l'entrée en salle d'examen. Chacun des évaluateurs est destinataire des quatre fiches.
Tout candidat qui ne fournit pas les quatre fiches aux évaluateurs ne peut prétendre présenter l'épreuve E5. Il sera alors considéré comme non évaluable à l'épreuve. Le candidat et le jury complètent le procès-verbal de constat d'absence de document (annexe 7).

L'oral, d'une durée de 40 minutes sans temps de préparation comprend respectivement :
- 15 minutes de présentation par le candidat des quatre situations ;
- 25 minutes d'entretien avec le jury durant lesquelles le candidat est amené à préciser et/ou à approfondir des éléments présentés durant le premier temps de l'oral et à explorer d'autres champs afin de montrer sa maîtrise des quatre capacités visées par l'épreuve E5.

Seules les fiches du candidat, en impression papier, sont autorisées en qualité de support de communication.

Au travers de sa présentation et/ou de l'entretien, le candidat expose quatre situations correspondant aux quatre capacités évaluées. Les indicateurs sont adaptés par les évaluateurs aux situations présentées et comprennent au moins pour chacune des situations :
- le repérage et la pertinence des éléments de contexte présentés ;
- la mobilisation de concepts, outils et démarches disciplinaires ;
- l'explicitation du positionnement du candidat dans la situation exposée et sa prise de recul par rapport aux éléments fournis.

Examinateurs :
- un enseignant de PS/Aquaculture ;
- un enseignant de SESG-GE de la spécialité ;
- un enseignant de TIM.

L'évaluation de cette épreuve est réalisée à l'aide de la grille d'évaluation critériée présente en annexe 4.

Epreuve E6 : « Gestion des moyens de productions aquacoles »

Cette épreuve valide les capacités du bloc 6, « Gérer les moyens de productions aquacoles ».

Capacités certifiées	Critères
C6.1. Raisonner l'achat et le stockage des matières premières	- Sélection des fournisseurs et des produits adaptés aux besoins - Optimisation du niveau de stocks
C6.2. Mettre en production les équipements	- Choix des équipements en adéquation avec les objectifs de production - Mise en service des équipements
C6.3. Réaliser les opérations de maintenance d'une installation de productions aquacoles	- Qualité de la réalisation des interventions préventives - Validité du diagnostic de dysfonctionnement des équipements - Qualité de la réalisation des interventions correctives

Cette épreuve prend la forme d'une évaluation ponctuelle terminale orale individuelle sans temps de préparation. Elle s'appuie sur trois fiches A4 de deux pages maximum chacune, produites par le candidat à partir de son vécu en entreprise (SPV) durant la formation de niveau 5.

- une fiche portant sur le raisonnement de la mise en œuvre d'un processus d'approvisionnement lié aux opérations techniques de conduite des productions aquacoles ;
- une fiche portant sur la mise en production des équipements ;
- une fiche portant sur la réalisation d'opérations de maintenance d'une installation de productions aquacoles.

Le candidat remet les trois fiches nominatives en deux exemplaires aux examinateurs lors de l'entrée en salle d'examen. Chacun des évaluateurs est destinataire des trois fiches.
Tout candidat qui ne fournit pas les trois fiches aux évaluateurs ne peut prétendre présenter l'épreuve E6. Il sera alors considéré comme non évaluable à l'épreuve. Le candidat et le jury complètent le procès-verbal de constat d'absence de document (annexe 7).

L'oral, d'une durée de 35 minutes sans temps de préparation comprend respectivement :

- 15 minutes de présentation par le candidat des trois situations,
- 20 minutes d'entretien avec le jury durant lesquelles le candidat est amené à préciser et/ou à approfondir des éléments présentés durant le premier temps de l'oral et à explorer d'autres champs afin de montrer sa maîtrise des trois capacités visées par l'épreuve E6.

Seules les fiches du candidat, en impression papier, sont autorisées en qualité de support de communication.

Au travers de sa présentation et/ou de l'entretien, le candidat expose trois situations correspondant aux trois capacités évaluées. Les indicateurs sont adaptés par les évaluateurs aux situations présentées et comprennent au moins pour chacune des situations :

- le repérage et la pertinence des éléments de contexte présentés ;
- la mobilisation de concepts, outils et démarches disciplinaires ;
- l'explicitation du positionnement du candidat dans la situation exposée et sa prise de recul par rapport aux éléments fournis.

Examinateurs :

- un enseignant SESG-GE de la spécialité ;
- un enseignant de STE-AE de la spécialité.

L'évaluation de cette épreuve est réalisée à l'aide de la grille d'évaluation critériée présente en annexe 5.

Partie 3 – Indications de cadrage pour les BTSA selon une organisation semestrialisée

Rappel : Dans le cadre particulier du dispositif semestrialisé, à chaque unité d'enseignement (UE) correspond une situation d'évaluation (SE) qui permet de valider une ou plusieurs capacités d'un même bloc ou de blocs différents.
La grille d'évaluation comporte autant de parties que de capacités évaluées. Chacune de ces parties est construite en déclinant en indicateurs les critères du référentiel d'évaluation.

Epreuve E4 : « Conduite d'une production aquacole »

Cette épreuve valide les capacités du bloc 4, « Conduire une production aquacole ».

ECCF	Capacités certifiées	Critères
ECCF 4.1	C4.1. Choisir un processus de production	- Qualité de l'analyse du contexte - Pertinence du processus de production choisi
ECCF 4.2	C4.2. Réaliser les travaux de productions	- Choix d'opérations techniques adaptées à la situation - Qualité de la réalisation d'opérations techniques - Qualité du suivi des opérations réalisées
ECCF 4.3	C4.3. Réguler un processus de production	- Qualité du Suivi des indicateurs de pilotage - Validité du diagnostic en cours de processus - Mise en œuvre d'actions d'adaptation en fonction du diagnostic

3 ECCF
Evaluations certificatives en cours de formation (ECCF) dans des situations d'évaluation définies par les équipes dont au moins une pratique sur le terrain.

Examinateurs :
- un enseignant de PS/Aquaculture participe à l'évaluation des trois capacités du bloc 4 ;
- un enseignant de Biologie-Écologie participe à l'évaluation d'au moins une des capacités du bloc 4 ;
- un enseignant de Physique-Chimie participe à l'évaluation d'au moins une des capacités du bloc 4 ;
- un enseignant de Mathématiques peut éventuellement participer à l'évaluation d'au moins une des capacités du bloc 4.

Epreuve E5 : « Organisation du travail »

Cette épreuve valide les capacités du bloc 5, « Organiser le travail »

ECCF	Capacités certifiées	Critères
ECCF 5.1	C5.1. Réaliser l'encadrement de proximité de l'équipe de travail	- Identification des déterminants de la situation d'encadrement - Choix d'une procédure adaptée à la situation - Qualité de la mise en œuvre de la procédure choisie
ECCF 5.2	C5.2. Gérer l'organisation de l'activité de production	- Planification cohérente des opérations - Mise en œuvre des enregistrements nécessaires - Qualité du traitement des données - Qualité de l'information transmise
ECCF 5.3	C5.3. Mettre en œuvre la démarche qualité sécurité environnement (QSE) en situation professionnelle	- Respect de la réglementation et des démarches QSE en vigueur dans l'organisation - Qualité de l'analyse des risques contextualisée - Qualité des ajustements proposés
ECCF 5.4	C5.4. Organiser les activités de valorisation de la production	- Prise en compte des éléments du marché - Prise en compte des potentialités de l'entreprise - Adéquation des activités mises en œuvre

4 ECCF
Evaluations certificatives en cours de formation (ECCF) dans des situations d'évaluation définies par les équipes.

Les expériences vécues par le candidat en milieu professionnel peuvent être mobilisées dans une ou plusieurs de ces situations d'évaluations.

Examinateurs :
- un enseignant de SESG-GE participe à l'évaluation des quatre capacités du bloc 5 ;
- un enseignant de STE-AE participe à l'évaluation d'au moins une des capacités du bloc 5 ;
- un enseignant de TIM participe à l'évaluation d'au moins une des capacités du bloc 5 ;
- un enseignant de PS/Aquaculture participe à l'évaluation d'au moins une des capacités du bloc 5.

Epreuve E6 : « Gestion des moyens de productions aquacoles »

Cette épreuve valide les capacités du bloc 6, « Gérer les moyens de productions aquacoles ».

ECCF	Capacités certifiées	Critères
ECCF 6.1	C6.1. Raisonner l'achat et le stockage des Matières Premières	- Sélection des fournisseurs et des produits adaptés aux besoins - Optimisation du niveau de stocks
ECCF 6.2	C6.2. Mettre en production les équipements	- Choix des équipements en adéquation avec les objectifs de production - Mise en service des équipements
ECCF 6.3	C6.3. Réaliser les opérations de maintenance d'une installation de productions aquacoles	- Qualité de la réalisation des interventions préventives - Validité du diagnostic de dysfonctionnement des équipements - Qualité de la réalisation des interventions correctives

3 ECCF
Evaluations certificatives en cours de formation (ECCF) dans des situations d'évaluation définies par les équipes, dont au moins une pratique sur le terrain.

Examinateurs :
- un enseignant de SESG-GE participe à l'évaluation d'au moins une des quatre capacités du bloc 6 ;
- un enseignant de STE-AE participe à l'évaluation d'au moins deux des capacités du bloc 6 ;
- un enseignant de TIM participe à l'évaluation d'au moins deux des capacités du bloc 6 ;
- un enseignant de PS/Aquaculture participe à l'évaluation d'au moins une des capacités du bloc 6.

Epreuve E7 : « Pilotage stratégique du système de productions aquacoles »

Cette épreuve valide les capacités du bloc 7, « Piloter un système de productions aquacoles ».

Capacités certifiées	Critères d'évaluation
C7.1. Evaluer la stratégie du système de production	- Caractérisation du système de production au sein de l'organisation - Mise en évidence de la cohérence du système de production - Qualité de l'évaluation multicritères du système de production
C7.2. Proposer une évolution du système de production	- Pertinence de l'évolution proposée au sein de l'organisation - Validité de la démarche de mise en œuvre de l'évolution

2 ECCF
Evaluations certificatives en cours de formation (ECCF) dans des situations d'évaluation définies par les équipes.

Au moins une des deux situations s'appuie sur les périodes de formation réalisées par le candidat en milieu professionnel.

Examinateurs :
- un enseignant de SESG-GE participe à l'évaluation des deux capacités du bloc 7 ;
- un enseignant de PS/Aquaculture participe à l'évaluation des deux capacités du bloc 7.

Un professionnel peut utilement être associé à l'évaluation d'une ou des deux capacités du bloc 7.

Epreuve E8 : « Accompagnement des évolutions techniques »

Cette épreuve valide les capacités du bloc 8, « Accompagner les évolutions techniques ».

Capacités certifiées	Critères d'évaluation
C8.1. Décliner un plan d'action en faveur du changement technique	- Qualité de l'analyse du plan d'action - Cohérence de la mise en œuvre du plan d'action dans le contexte
C8.2. Produire des références techniques	- Qualité de la mise en œuvre et du suivi d'expérimentation, d'essais ou enquêtes - Rigueur du traitement des données brutes - Validité de l'interprétation des données
C8.3. Formuler des conseils	- Mobilisation de références adaptées - Adéquation du conseil à la situation professionnelle - Qualité de la formulation du conseil

3 ECCF
Evaluations certificatives en cours de formation (ECCF) dans des situations d'évaluation définies par les équipes.

La (les) situation(s) d'évaluation permettant d'évaluer les capacités du bloc de compétence 8 impliquent un processus d'accompagnement du changement technique auquel le candidat a contribué.
Au moins une des situations d'évaluation s'appuie sur l'expérience vécue par le candidat durant les périodes de formation réalisées en milieu professionnel.
Par ailleurs, les situations de formation scolaire ne peuvent constituer des situations d'évaluation certificatives valides.

Examinateurs :
Chaque capacité du bloc 8 est évaluée par un binôme d'enseignants comprenant obligatoirement un enseignant de PS/Aquaculture auquel s'ajoute :
- un enseignant de Mathématiques pour l'évaluation de la capacité C8.2 ;
- un enseignant de l'une des disciplines suivantes pour l'évaluation des deux autres capacités selon la situation :
 - Biologie-Écologie,
 - ou Mathématiques,
 - ou Physique-Chimie,
 - ou SESG-GE,
 - ou STE-AE,
 - ou TIM.

Un professionnel peut utilement être associé à l'évaluation d'une ou de plusieurs des capacités du bloc 8.

Le Directeur général
de l'enseignement et de la recherche
Benoît BONAIMÉ

Annexe n° 1 : Grille d'évaluation de l'épreuve E7

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Brevet de technicien supérieur agricole Aquaculture

Examen : BTSA **Session :** **Centre :**	**Nom et prénom du candidat :** **N° d'anonymat :**	**Épreuve : E7** **Date :** **N° jury :**

CAPACITE CERTIFIEE	CRITÈRES	INDICATEURS[1]	- -	-	+	+ +	NOTE	APPRÉCIATIONS
C7.1. Evaluer la stratégie du système de production	- Caractérisation du système de production au sein de l'organisation	Eléments du contexte de l'organisation mis en évidence Organisation fonctionnelle et système de décision identifiés Caractéristiques et faits saillants du système identifiés					/5	
	- Mise en évidence de la cohérence du système de production	Logiques d'acteurs identifiées Choix stratégiques analysés Adéquation du système au regard des valeurs, objectifs, et contexte de l'entreprise évaluée					/6	
	- Qualité de l'évaluation multicritères du système de production	Choix pertinent des Indicateurs au regard de la finalité de l'évaluation Prise en compte des 3 dimensions de la durabilité dans l'analyse Interprétation cohérente des éléments retenus					/9	
	Appréciation C7.1 :						**TOTAL** /20	
C7.2. Proposer une évolution du système de production	- Pertinence de l'évolution proposée au sein de l'organisation	Caractéristiques de la proposition définies Adéquation de la proposition aux enjeux et au contexte analysée Le système reconfiguré évalué au regard des enjeux, des objectifs et des trois piliers de la durabilité. Plus-value apportée par la proposition explicitée					/12	
	- Validité de la démarche de mise en œuvre de l'évolution	Organisation de la transition (pas à pas ou rupture) Différentes échéances temporelles prises en compte Potentialités et limites de l'organisation (financières, humaines, techniques) prises en compte. Adaptation aux aléas Réflexivité, prise de recul					/8	
	Appréciation C7.2 : **TOTAL**						/20	
							Total Sur 40 = C7.1+C7.2 /40	
							Note Finale sur 20 (C7.1+C7.2)/2 **/20**	
Appréciation générale :							**Signature(s) du jury**	

1- Les critères sont précisés par des indicateurs : c'est ce qui doit être regardé pour évaluer le degré de maîtrise du critère. Comme leur nom l'indique, ils sont indicatifs et éventuellement non exhaustifs. A ce titre, ils sont mobilisés au regard de la situation effective d'évaluation.

Annexe n° 2 : Grille d'évaluation de l'épreuve E8

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Brevet de technicien supérieur agricole Aquaculture

Examen : BTSA **Session :** **Centre :**	**Nom et prénom du candidat :** **N° d'anonymat :**	**Épreuve : E8** **Date :** **N° jury :**

CAPACITE CERTIFIEE	CRITÈRES	INDICATEURS[1]	--	-	+	++	NOTE	APPRÉCIATIONS
C8.1. Décliner un plan d'action en faveur du changement technique	- Qualité de l'analyse du plan d'action	Méthodologie retenue pour l'analyse adaptée à la situation vécue par l'apprenant Caractérisation du contexte et des multiples enjeux amenant le questionnement technique Caractérisation du processus de changement technique à l'œuvre (le questionnement technique, les motifs au changement, les alternatives envisagées, la profondeur et rythme du changement, l'état d'avancement, etc.) Caractérisation du plan d'accompagnement support du changement technique (le projet commun, les étapes et actions d'accompagnement prévues et mises en place, méthodes, etc.) Identification des acteurs concernés et de leur rôle respectif dans le processus d'accompagnement Explicitation de la contribution réelle ou potentielle de l'apprenant au processus d'accompagnement Analyse critique du changement technique au regard de la transition aqua-écologique					**/12**	
	- Cohérence de la mise en œuvre du plan d'action dans le contexte	Identification des freins (humains, aléas climatiques, économiques, etc.) à la mise en œuvre du changement technique Mise en évidence des facteurs de réussites Analyse critique du processus d'accompagnement mis en œuvre/envisagé Explicitation des enseignements retirés dans une perspective d'accompagnement Identification des pistes de remédiations pour accompagner le changement technique dans une perspective aqua-écologique dans la situation vécue					**/8**	
	Appréciation C8.1 :						**/20**	
C8.2. Produire des références techniques	- Qualité de la mise en œuvre et du suivi d'expérimentation, d'essais ou enquêtes	Explicitation du dispositif de production de références techniques au regard de la situation vécue Mise en évidence et justification de l'objet d'étude au regard de l'accompagnement du changement technique dans une perspective de transition aqua-écologique Justification du protocole de recueil des données (variables, protocole expérimental, guide d'entretien, échantillonnage, etc.) Qualité et traces des données recueillies					**/6**	

	- Rigueur du traitement des données brutes	Identification des données aberrantes Justification des méthodes de traitement de données Qualité des traitements de données effectuées Choix des indicateurs Registre de représentation Identification des points de vigilance					**/7**		
	- Validité de l'interprétation des données	Organisation des résultats Rigueur de l'interprétation des données Domaine de validité des données résultats ou discussion des résultats au regard de la bibliographie Identification de pistes d'utilisation des résultats produits pour accompagner au changement technique dans une perspective de transition aqua-écologique					**/7**		
	Appréciation C8.2 :					**TOTAL**	**/20**		
C8.3. Formuler des conseils	- Mobilisation de références adaptées	Sélection de ressources adaptées au contexte et au regard du processus de changement technique en jeu Justification des choix opérés Identification des ressources construites spécifiquement pour la situation Mise en perspective des ressources au regard de la situation de conseil					**5/**		
	- Adéquation du conseil à la situation professionnelle	Caractérisation de la situation de conseil et du public cible et positionnement dans le processus d'accompagnement au changement technique Pertinence de l'argumentaire développé au regard du changement technique en jeu Adaptation des activités/contenu de conseil au regard du public cible (individuel et collectif), de la situation de conseil et plus largement de l'accompagnement au changement technique dans une perspective de transition aqua-écologique Acceptabilité et pertinence des propositions au regard de la situation (degré d'adaptation de la proposition à la situation) Mise en évidence des questionnements soulevés Analyse critique de la situation de conseil vécue (de son point de vue et du point de vue des accompagnés et accompagnants)					**10/**		
	- Qualité de la formulation du conseil	Adaptation du choix des supports mobilisés dans la situation de conseil Clarté des supports mobilisés et construits Pertinence de la posture de conseil mobilisée au regard de la situation Pistes d'amélioration envisagées					**5/**		
	Appréciation C8.3 :					**TOTAL**	**/20**		
						Total Sur 60 = C8.1+C8.2+C8.3	**/60**		
						Note Finale sur 20 (C8.1+C8.2+C8.3)/3	**/20**		
Appréciation générale :								**Signature(s) du jury**	

1- Les critères sont précisés par des indicateurs : c'est ce qui doit être regardé pour évaluer le degré de maîtrise du critère. Comme leur nom l'indique, ils sont indicatifs et éventuellement non exhaustifs. A ce titre, ils sont mobilisés au regard de la situation effective d'évaluation.

Annexe n° 3 : Grille d'évaluation de l'épreuve E4 hors CCF

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Brevet de technicien supérieur agricole Aquaculture

Examen : BTSA **Session :** **Centre :**	**HCCF** **Nom et prénom du candidat :** **N° d'anonymat :**	**Épreuve : E4** **Date :** **N° jury :**

CAPACITE CERTIFIEE	CRITÈRES[1]	INDICATEURS[2]	- -	-	+	+ +	NOTE	APPRÉCIATIONS
C4.1. Choisir un processus de production	- Qualité de l'analyse du contexte	Appropriation des éléments de contexte internes et externes à l'organisation Mise en évidence des enjeux pour l'organisation Mise en évidence des éléments saillants pour la prise de décision					/7	
	- Pertinence du processus de production choisi	Justification du processus de production retenu Exhaustivité de la présentation du processus choisi (moyens de production, opérations techniques successives, finalité, etc.) Identification des points de faiblesse et de vigilance et du domaine de validité Estimation des risques pris à différents niveaux, différentes échéances					/13	
	Appréciation C4.1 :				**TOTAL**		/20	
C4.2. Réaliser les travaux de productions	- Choix d'opérations techniques adaptées à la situation	Justification et explicitation des opérations techniques présentées Adaptation de l'opération technique à la situation					/7	
	- Qualité de la réalisation d'opérations techniques	Organisation de l'opération technique (moyens mobilisés) Choix, préparation et réglage des équipements nécessaires Explicitation du déroulement de l'opération technique Maitrise des conditions de réalisation (sécurité, Bien-être animal, réglementation, etc.)					/7	
	- Qualité du suivi des opérations réalisées	Pertinence des critères de suivi/de réussite choisis Qualité des observations/enregistrements effectués Analyse des écarts observés/enregistrés lors de l'opération : prévu/réalisé					/6	
	Appréciation C4.2 :				**TOTAL**		/20	

C4.3. Réguler un processus de production	- Qualité du suivi des indicateurs de pilotage	Choix des indicateurs Qualité des enregistrements					**/5**	
	- Validité du diagnostic en cours de processus	Qualité de l'interprétation de ces indicateurs au regard des références professionnelles Qualité de l'évaluation de la performance du processus suivant différentes dimensions					**/8**	
	- Mise en œuvre d'actions d'adaptation en fonction du diagnostic	Identification des leviers d'amélioration possibles des performances du processus Proposition d'actions					**/7**	
	Appréciation C4.3 :					**TOTAL**	**/20**	
						Total Sur 60 = C4.1+C4.2+C4.3	**/60**	
						Note Finale sur 20 (C4.1+C4.2+C4.3)/3	**/20**	

Appréciation générale :	**Signature(s) du jury**

1- Les critères sont précisés par des indicateurs : c'est ce qui doit être regardé pour évaluer le degré de maîtrise du critère. Comme leur nom l'indique, ils sont indicatifs et éventuellement non exhaustifs. A ce titre, ils sont mobilisés au regard de la situation effective d'évaluation.

Annexe n° 4 : Grille d'évaluation de l'épreuve E5 hors CCF

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Brevet de technicien supérieur agricole Aquaculture

Examen : BTSA **Session :** **Centre :**	**HCCF** **Nom et prénom du candidat :** **N° d'anonymat :**	**Épreuve : E5** **Date :** **N° jury :**

CAPACITE CERTIFIEE	CRITÈRES[1]	INDICATEURS[2]	--	-	+	++	NOTE	APPRÉCIATIONS
C5.1. Réaliser l'encadrement de proximité de l'équipe de travail	- Identification des déterminants de la situation d'encadrement	Contexte technique de la situation analysée Caractéristiques de la main d'œuvre de l'entreprise identifiées Organisation fonctionnelle identifiée					/5	
	- Choix d'une procédure adaptée à la situation	Objectifs de la procédure identifiés Différentes possibilités d'action analysées Choix pertinent et justifié					/6	
	- Qualité de la mise en œuvre de la procédure choisie	Planification adaptée Eléments juridiques et sociaux pris en compte Eléments de management pris en compte Analyse réflexive de la conduite de la procédure					/9	
	Appréciation C5.1 :				**TOTAL**		/20	
C5.2. Gérer l'organisation de l'activité de production	- Planification cohérente des opérations	Objectifs et enjeux techniques identifiés Prise en compte du potentiel en main d'œuvre Procédure organisée					/5	
	- Mise en œuvre des enregistrements nécessaires	Justification des modalités de production et/ou de collecte de données Exactitude et précision des données récoltées au regard des traitements à effectuer Vérification, mise en qualité en vue du traitement et regard critique Sécurisation des enregistrements réalisés					/5	
	- Qualité du traitement des données	Justification du choix des données à traiter Justification du traitement Traitement approprié et exploitation explicite des données Interprétation des résultats (émission d'hypothèse, visée Outil d'Aide à la Décision)					/7	
	- Qualité de l'information transmise	Mise en forme et valorisation des données à communiquer Choix d'une présentation explicite des données (modélisation, schématisation tableau de bord, graphiques) Lisibilité des documents (présentation visuelle des données) Structuration et adaptation du message					/3	
	Appréciation C5.2 :				**TOTAL**		/20	

C5.3. Mettre en œuvre la démarche qualité sécurité environnement (QSE) en situation professionnelle	- Respect de la réglementation et des démarches QSE en vigueur dans l'organisation	Prise en compte des réglementations applicables au contexte Veille scientifique et technique					/5			
	- Qualité de l'analyse des risques contextualisée	Pertinence de l'analyse dans le contexte Adaptation de la réponse aux conclusions de l'analyse					/5			
	- Qualité des ajustements proposés	Respect de la réglementation Mise en place d'une stratégie adaptée Pertinence des solutions proposées					/10			
	Appréciation C5.3 :					**TOTAL**	/20			
C5.4. Organiser les activités de valorisation de la production	- Prise en compte des éléments du marché	Spécificités du produit analysées Caractéristiques du marché identifiées Prise en compte des évolutions du marché notamment attentes des consommateurs					/6			
	- Prise en compte des potentialités de l'entreprise	Potentiel de production identifié Politique de commercialisation actuelle de l'entreprise analysée Compétences commerciales identifiées					/6			
	- Adéquation des activités mises en œuvre	Objectifs des activités identifiés Eléments clés de l'activité décrits Performance de l'activité analysée Evolutions éventuelles proposées					/8			
	Appréciation C5.4 :					**TOTAL**	/20			
						Total Sur 80 = C5.1+C5.2+C5.3+C5.4	/80			
						Note Finale sur 20 (C5.1+C5.2+C5.3+C5.4)/4	**/20**			

Appréciation générale :	**Signature(s) du jury**

1- Les critères sont précisés par des indicateurs : c'est ce qui doit être regardé pour évaluer le degré de maîtrise du critère. Comme leur nom l'indique, ils sont indicatifs et éventuellement non exhaustifs. A ce titre, ils sont mobilisés au regard de la situation effective d'évaluation.

Annexe n° 5 : Grille d'évaluation de l'épreuve E6 hors CCF

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Brevet de technicien supérieur agricole Aquaculture

Examen : BTSA **Session :** **Centre :**	**HCCF** **Nom et prénom du candidat :** **N° d'anonymat :**	**Épreuve : E6** **Date :** **N° jury :**

CAPACITE CERTIFIEE	CRITÈRES[1]	INDICATEURS[2]	- -	-	+	+ +	NOTE	APPRÉCIATIONS
C6.1. Raisonner l'achat et le stockage des matières premières	- Sélection des fournisseurs et des produits adaptés aux besoins	Besoins de l'entreprise identifiés Critères de choix définis en adéquation avec les besoins et les caractéristiques de l'entreprise (coût, techniques, réglementation, sécurité, traçabilité, logistique, etc.) Fournisseurs potentiels identifiés Prise en compte des prestations de services Choix cohérents et adaptés					**/7**	
	- Optimisation du niveau de stocks	Prise en compte des capacités, des conditions et de la sécurisation du stockage Besoins quantitatifs et qualitatifs estimés Prise en compte des conditions de livraison et des rythmes de consommation (stock d'alerte, stock de sécurité) Utilisation des outils numériques Mesures d'adaptation proposées pertinentes					**/13**	
	Appréciation C6.1 :					**TOTAL**	**/20**	
C6.2. Mettre en production les équipements	- Choix des équipements en adéquation avec les objectifs de production	Prise en compte du contexte : production, utilisation, environnement, réglementaire, sécurité, etc. Mobilisation d'une documentation pertinente Sélection des critères technico-économiques pour effectuer le choix des équipements (matériels et logiciels) Argumentation du choix des équipements (matériels et logiciels)					**/10**	
	- Mise en service des équipements	Adaptation au contexte d'utilisation Exhaustivité et précision des réglages dans le contexte Respect du protocole de mise en service Contrôle du fonctionnement Qualité de l'analyse des risques Adéquation au contexte des mesures de protection Automatisation et gestion des opérations (logiciels de supervision pour l'aquaculture, etc.) Analyse des écarts de fonctionnement observés					**/10**	
	Appréciation C6.2 :					**TOTAL**	**/20**	

C6.3. Réaliser les opérations de maintenance d'une installation de productions aquacoles	- Qualité de la réalisation des interventions préventives	Appropriation d'une documentation technique Choix et utilisation des outils de la maintenance Stratégie d'intervention : Choix du déroulé des opérations, des outils et des approvisionnements Qualité de l'intervention technique					**/7**	
	- Validité du diagnostic de dysfonctionnement des équipements	Appropriation d'une documentation technique Choix et appropriation des outils de diagnostic Pertinence de l'analyse technique Validité de la démarche					**/7**	
	- Qualité de la réalisation des interventions correctives	Pertinence de l'analyse des risques au regard de l'intervention à réaliser Choix de l'outillage et des équipements Choix du déroulé de l'intervention Vérification de la fonctionnalité de l'intervention Stratégie mise en place pour répondre aux exigences réglementaires et environnementales					**/6**	
	Appréciation C6.3 :					**TOTAL**	**/20**	
						Total Sur 60 = C6.1+C6.2+C6.3	**/60**	
						Note Finale sur 20 (C6.1+C6.2+C6.3)/3	**/20**	

Appréciation générale :	**Signature(s) du jury**

1- Les critères sont précisés par des indicateurs : c'est ce qui doit être regardé pour évaluer le degré de maîtrise du critère. Comme leur nom l'indique, ils sont indicatifs et éventuellement non exhaustifs. A ce titre, ils sont mobilisés au regard de la situation effective d'évaluation.

Annexe n° 6 : Trame de grille d’évaluation ECCF

Capacité	Critères	Indicateurs	- -	-	+	+ +	Barème*	APPRÉCIATIONS
	Les critères d’évaluation font partie dorénavant du référentiel d’évaluation et à ce titre sont **règlementaires**. Ce sont les repères auxquels l’évaluateur se réfère pour apprécier l’atteinte de la capacité et sur lesquels va porter l'appréciation. Ils sont en lien étroit avec la capacité évaluée, qualitatifs, généraux et en nombre limité, exprimés avec un substantif.	C’est ce qui doit être regardé pour évaluer le degré de maîtrise du critère. Les indicateurs doivent être observables ou mesurables, concrets et liés au contexte de la situation d'évaluation. Comme leur nom l'indique, ils sont indicatifs et éventuellement non exhaustifs.					/	
							/	
							/	
							/	
							/	
		TOTAL					**/20**	

* points attribués aux différentes capacités ou aux critères mais jamais aux indicateurs.

Annexe 7 : Procès-verbal de constat d'absence de dossier /fiche(s)

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Brevet de Technicien Supérieur Agricole
Aquaculture

Procès-Verbal de constat d'absence de fiche(s)
Epreuve E4, E5, E6

Dans le centre d'examen de (dénomination et département)

Le poste d'évaluation n° de l'épreuve :

Constate que le candidat (prénom, nom, date de naissance)

☐ S'est présenté le jour de sa convocation à l'épreuve E4 HCCF **« Conduite d'une production aquacole »** sans la fiche de synthèse requise. (*)

☐ S'est présenté le jour de sa convocation à l'épreuve E5 HCCF **« Organisation du travail »** avec ____fiche(s) au lieu des quatre fiches requises ou quatre fiche(s) identiques (*).

☐ S'est présenté le jour de sa convocation à l'épreuve E6 HCCF « **Gestion des moyens de productions aquacoles »** avec ____ fiche(s) au lieu des trois fiches requises ou trois fiche(s) identiques (*).

Le candidat ne respectant pas les conditions réglementaires fixées dans l'arrêté du 13 février 2023 modifié par l'arrêté du 19 avril 2023 portant création du brevet de technicien supérieur agricole, spécialité « Aquaculture », il ne peut pas présenter l'épreuve d'examen en question.

Fait à Le

Le candidat
Nom, prénom, signature

Le chef de centre
Nom, prénom, signature

☐ Cochez cette case si le candidat refuse de signer le procès-verbal

Ce document est :
renseigné par les membres de jury,
- signé par le candidat et le chef de centre,
- annexé au procès-verbal de déroulement du centre,
Le chef de centre transmet sans délai une copie de ce PV à la région organisatrice de l'examen par mail. Le chef de centre saisit un A (absence) sur Indexa2-Term en lieu et place de la note attendue.

(*) cocher la case correspondant à l'épreuve concernée.